MAIRIE DE BULLES

60130
Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ARC 58/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Considérant que les ***travaux d'évacuation de Poteau et blocs béton RUE DU HOUSSOY***, par ENEDIS, 26 avenue de l'Ile Saint Martin 92894 Nanterre, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation **Rue DU HOUSSOY**

Article 2 : Ces restrictions consisteront-en :
Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,
La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
Des interdictions de stationner ou de dépasser

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable le mercredi 29 OCTOBRE 2025 DE 7H00 A 19H00.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- Centre de Secours, à Bresles
- UTD de Saint Just en Chaussée
- ENEDIS à Nanterre

Bulles, le 20 octobre 2025
Le Maire
Sylvie MASSET

MAIRIE DE BULLES 60130

SM